



La Commission de transparence de la Haute autorité de santé (HAS) a délibéré aujourd'hui sur le **service médical rendu (SMR)** des **pilules contraceptives** dites de **3e génération** (contenant le progestatif : désogestrel ou gestodène ou norgestimate).

La Commission a rendu ce jour un **avis défavorable** jugeant le **SMR** des pilules contraceptives de 3e génération **insuffisant**. Le

SMR d'un médicament est évalué sur la base de plusieurs critères, dont son efficacité et ses effets indésirables, sa place dans l'éventail thérapeutique et son intérêt pour la santé publique. Pour un nouveau médicament, si le SMR est jugé insuffisant, il n'est pas remboursé. Pour un médicament existant, si le SMR est insuffisant, et lorsqu'il existe d'autres médicaments répondant aux mêmes indications, son remboursement est réexaminé.

La Commission a notamment relevé un risque de complications thrombo-veineuses (les phlébites), deux fois plus élevé que chez les femmes sous pilules de 2e génération. Ce risque reste toutefois très faible, de 3 à 4 cas pour 10 000 utilisatrices.

Suite à l'avis de la Commission de transparence, la **Ministre** des Affaires sociales et de la **Santé**,

Marisol Touraine, a pris la décision de mettre **fin** au **remboursement**

de cette classe de pilules. Une période d'adaptation sera laissée aux femmes utilisant ces pilules, afin qu'elles puissent, avec leurs médecins, et au moment du renouvellement de leur prescription, choisir un autre mode de contraception, remboursé si elles le souhaitent.

Le déremboursement des pilules contraceptives de 3e génération sera donc effectif à compter du **30 septembre 2013**.